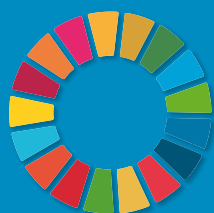




Organisation  
internationale  
du Travail

# Réunion Préparatoire des Amériques pour la IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants

Buenos Aires, 22-23 février 2017



DES CONTRIBUTIONS  
POUR LA RÉFLEXION  
DANS LES AMÉRIQUES



# **Réunion Préparatoire des Amériques pour la IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants**

Buenos Aires, 22-23 février 2017

DES CONTRIBUTIONS POUR LA  
RÉFLEXION DANS LES AMÉRIQUES

Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine  
2017



Copyright © Organisation internationale du Travail 2017  
Première édition 2017

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [rights@ilo.org](mailto:rights@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site [www.ifro.org](http://www.ifro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

#### *Données de catalogage du BIT*

Des contributions pour la réflexion dans les Amériques: Réunion Préparatoire des Amériques pour la IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants, Buenos Aires, 22-23 février 2017. Organisation internationale du Travail, Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine. – Buenos Aires : BIT, 2017. ISBN : 978-92-2-231263-4, 978-92-2-231264-1 (web pdf)  
Organisation internationale du Travail, Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine  
child labour / forced labour / youth employment / labour legislation / comment / Latin America

13.01.2

Également disponible en anglais: *Inputs for reflection in the Americas*, ISBN 978-92-2-130659-7 (print), ISBN 978-92-2-130660-3 (web pdf), et en espagnol, *Aportes para la reflexión en las Américas*, ISBN 978-92-2-330785-1 (print), 978-92-2-330786-8 (web pdf)

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en contactant [ilo@turpin-distribution.com](mailto:ilo@turpin-distribution.com). Pour plus d'information visitez notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns) ou contactez [ilopubs@ilo.org](mailto:ilopubs@ilo.org)

Pour plus des informations sur cette publication, veuillez communiquer avec le Bureau du pays de l'OIT pour l'Argentine Av. Córdoba 950, piso 13°, Buenos Aires, Argentina, visitez notre site web [www.ilo.org/buenosaires](http://www.ilo.org/buenosaires), ou écrivez-nous à [biblioteca\\_bue@ilo.org](mailto:biblioteca_bue@ilo.org)

Traduction: Eleonora Fernández  
Design graphique: Ingrid Recchia  
Imprimé en Argentine

## Reconnaisances et remerciements







---

*Le présent document a été coordonné par María Eugenia Munaretto, point focal de la IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants, OIT Argentine, et systématisé par les consultants Marianela Sarabia et Bruno Gagliardo, en tant qu'apport pour la discussion dans le cadre de la Réunion préparatoire des Amériques de la IV Conférence mondiale sur le thème de l'élimination durable du travail des enfants, qui se déroulera à Buenos Aires, le 22 et le 23 février 2017.*

*Le Bureau de pays de l'OIT pour l'Argentine tient à remercier les précieux commentaires et suggestions faits par Gustavo Ponce, Travail des enfants, BIT Argentine; José María Ramírez Machado, Principes et Droits fondamentaux du travail; Elena Montobbio, Olga Gómez, IPEC Amérique latine; Denkers Noortje, BIT Costa Rica; Guillermo Dema, Emploi des jeunes, BIT Amérique latine; Thais Farias, Principes et Droits fondamentaux du travail, BIT Brésil; Antonio Carlos de Mello, Programme d'action spéciale de lutte contre le travail forcé, BIT Brésil; Carmen Benitez, ACTRAV Amérique latine; Andrés Yurén, ACT/EMP Amérique latine, Fabio Bertranou et Patricia Roa, BIT Cône sud.*



# Sommaire

	Introduction .....	7
	Conceptualisations et proposition de l'approche intégrée .....	11
	Principaux engagements mondiaux et régionaux 1997-2017 .....	17
	État de situation selon la spécificité du thème .....	21
	1. Travail des enfants .....	22
	2. Travail forcé .....	35
	3. Génération d'un emploi de qualité pour les jeunes .....	42
	4. Réflexions autour de la complexité des défis identifiés et de l'importance de la IV Conférence .....	49
	Bibliographie .....	50
	Annexe .....	54





# Introduction

1.



Les Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants (Conventions n° 138 et n° 182) et au travail forcé (Conventions n° 29 et n° 105)<sup>1</sup> font partie, dans le cadre des règles internationales en matière de travail, des huit conventions fondamentales. Le dialogue social tripartite a tracé un parcours important de réalisations et de progrès, concernant la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

En particulier, les pays de toutes les régions du monde, pendant les dernières vingt années, ont conjugué leurs efforts et renforcé leurs volontés pour aboutir à l'élimination effective du travail des enfants. Ce processus est marqué par l'organisation de trois conférences mondiales –à Oslo, en Norvège (1997), à La Haye, aux Pays Bas (2010) et à Brasilia, au Brésil (2013)– lesquelles représentent les étapes principales des évolutions atteintes.

La IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants aura lieu dans la Ville de Buenos Aires, en Argentine, au mois de novembre 2017 (dorénavant, « la IV Conférence »). Cette IV Conférence intègre l'Agenda 2030 pour le développement durable et s'inscrit dans la dynamique d'union des forces et d'approfondissement des efforts faits.

#### ENCADRÉ 1.

##### **Alliance 8.7**

L'Alliance 8.7 est une coalition internationale partagée et participative, commandée par l'OIT, basée sur la participation active de diverses institutions, organismes et organisations des différents secteurs public et privé et de la société civile, dont le but est d'aider les États membres des Nations Unies à unir leurs forces pour accélérer et intensifier les mesures visant à éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants sous toutes ses formes, afin d'atteindre la Cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD).

Cette initiative a été officiellement lancée en septembre 2016. Voici ses quatre objectifs principaux: accélérer le processus; mieux coordonner la recherche et le partage de connaissances; stimuler l'innovation et finalement, accroître et mobiliser les ressources.

Source: BIT. Alliance 8.7; document de vision. 2016.

L'Objectif 8 de l'Agenda 2030 est essentiel pour le développement durable, la promotion du plein emploi et de l'emploi productif et la croissance économique partagée, soutenue et durable. Dans ce contexte, la IV Conférence vise à participer à la réalisation de la Cible 8.7, qui encourage les États à *“prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants”*.

1. Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999; - Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou travail, 1973; Convention n° 29 sur le travail forcé ou obligatoire, 1930; Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957.



Le principal objectif de la IV Conférence sera de renforcer davantage l'engagement international de collaborer à l'intensification de la lutte contre le travail des enfants sous toutes ses formes, pour aboutir à y mettre fin d'ici à 2025, et à l'éradication du travail forcé d'ici à 2030. Dans ce contexte, sont prévues une analyse et une discussion des politiques actives d'inclusion sociale et économique favorables à la création d'emplois de qualité pour les jeunes. (BIT, 2016a).

Dans le cadre de la préparation de la IV Conférence, le Gouvernement argentin convoque les États membres des Amériques à participer à une Réunion préparatoire, afin d'identifier et de définir les enjeux communs de la région, sur la base des trois thèmes fondamentaux déjà mentionnés.

Ce document a été essentiellement conçu comme une ressource -un input- pour la réflexion, dans le cadre de l'organisation de la Réunion préparatoire. Il offre une proposition intégrée qui permettra d'aborder les trois thèmes fondamentaux, compte tenu du contexte fourni par *l'Agenda de l'OIT pour le travail décent*.

La rédaction de ce document vise à faciliter, à travers le dialogue social, le processus d'identification de défis transversaux et spécifiques auxquels les Amériques sont confrontées, par rapport aux trois thèmes fondamentaux. Il systématise l'information sur l'état actuel de chaque problème et procède à promouvoir la mise en place d'un processus de réflexion et d'échange des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de politiques publiques et d'institutionnalisation, lesquelles contribueront à la réalisation de la Cible 8.7.





# Conceptualisations et proposition de l'approche intégrée

2.



La notion de **travail décent** synthétise les aspirations des êtres humains au travail, pendant leur parcours professionnelles. Elle regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. Le travail décent exige l'articulation d'objectifs à court, à moyen et à long terme, aussi bien sur le plan micro-social / des familles (les stratégies) que sur le plan macro-social / des pays (les politiques et les programmes).

Compte tenu du cycle de vie des personnes, le concept de **trajectoire professionnelle vers un travail décent** concerne l'itinéraire qui commence par une phase initiale d'éducation et de formation, qui permettrait aux individus, pendant leur jeunesse, d'accumuler des compétences, des outils et des expériences lesquels, plus tard, seraient développés dans le secteur du travail. Ce parcours impliquerait une insertion formelle dans le monde du travail ou de l'entreprise et, plus tard, la protection sociale de l'individu à l'âge de la retraite. Il s'agit d'une notion dynamique car elle veut assurer une mobilité socio-économique ascendante (BIT, 2010a; Cf Figure 1).

En effet, un bon début professionnel formel, fait dans de bonnes conditions de travail, augmente d'au moins 50% le niveau des conditions de travail dans les activités futures. Cet avantage s'accroît du fait de l'âge.

Cependant, la trajectoire professionnelle vers un emploi décent peut être entravée par de multiples facteurs pendant un cycle de vie. D'une part, il y a des **facteurs transversaux ou de l'environnement socio-économique** (l'influence de la pauvreté des foyers, les crises économiques, les modèles d'inégalité), lesquels sont accompagnés des déficits structurels des économies pour la génération d'emplois de qualité et bloquent la possibilité d'une insertion professionnelle formelle. D'autre part, il y a des **phénomènes interdépendants** qui s'appliquent au développement de la trajectoire professionnelle vers un travail décent des personnes, selon chaque étape de la vie, à savoir; le travail des enfants, la migration, l'abandon scolaire, les grossesses chez les adolescentes, la discrimination sous toutes ses formes, le chômage et le travail irrégulier, etc.

Dans certaines situations, la combinaison de ces facteurs peut créer de nouvelles formes d'exploitation extrême, telles que les pires formes de travail des enfants pour les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents de moins de 18 ans ou le travail forcé pour la population générale. En conséquence, l'approche qui tient compte de la trajectoire professionnelle vers un travail décent met en évidence la nécessité et l'urgence de l'exécution d'actions pendant les premières étapes du cycle de vie.

Des progrès ont été faits pendant ces dernières années pour identifier les facteurs associés à la réduction du travail des enfants, compte tenu des informations disponibles.<sup>2</sup>

---

**2.** L'absence de données homogènes applicables sur le continent rend compte de l'hétérogénéité qui règne dans les Amériques. Pour aborder l'analyse du panorama régional, sera prise en considération l'information de la région ALC qui, malgré le dynamisme particulier de chacune de ses sous-régions, permet d'amalgamer des problématiques structurelles propres.

Des études spécifiques faites pour la région Amérique latine et Caraïbes (dorénavant, “ALC”) affirment que la réduction du travail des enfants est accompagnée d’une diminution de l’incidence de la pauvreté dans les foyers et d’un niveau plus élevé de croissance relative,<sup>3</sup> le tout étant associé à la création de nouveaux postes à des emplois, de processus de régularisation de l’emploi, à une amélioration du niveau de revenus réels et à la mise en place de politiques actives pour le marché du travail. Le rassemblement de ces éléments contribue à la réduction de l’inégalité. En même temps, la réduction du travail des enfants va de pair avec un taux de scolarisation plus élevé et une augmentation des dépenses publiques d’éducation (BIT, 2015a).

Avancer vers l’éradication du travail des enfants implique l’élimination de l’une des causes élémentaires de vulnérabilité pendant le cycle de vie. L’insertion précoce d’un enfant sur le marché du travail, notamment s’il est issu d’une famille peu favorisée, constitue l’un des mécanismes les plus fréquents de perpétuation de la pauvreté. Dans la plupart des cas, lorsqu’un jeune commence sa trajectoire professionnelle précocement, il est presque certain qu’il n’a pu compléter une phase d’éducation appropriée si bien qu’il sera contraint à travailler de manière irrégulière dans des emplois peu productifs, sans pouvoir jouir d’une protection sociale. Il est certain que cette situation constituera un obstacle pour son développement professionnel, social et familial car il ne pourra donner à ses descendants une chance de progresser plus avantageuse que celle qu’il a eue.

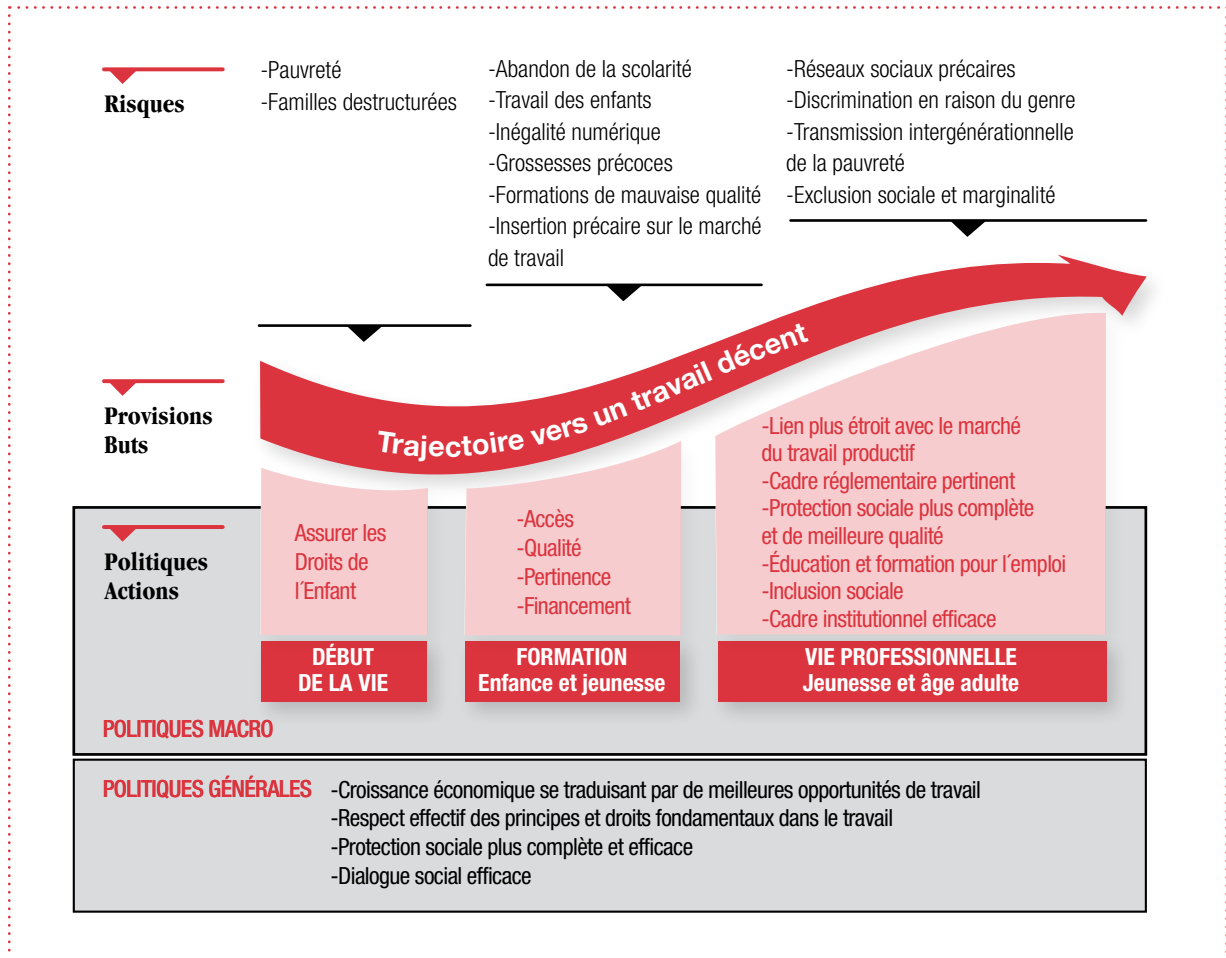
Les évolutions en matière de prévention et d’éradication du travail des enfants sous toutes ses formes (et notamment, dans les pires formes d’exploitation des enfants), l’éradication du travail forcé, l’accès et la permanence dans le système éducatif, la garantie d’une transition effective entre l’école et le travail décent et l’élimination des stéréotypes de genre constituent des objectifs fondamentaux pour le développement de la région.

Cet enjeu est tellement important qu’il invite à articuler des **objectifs à court terme** (des programmes de transfert monétaire conditionnel, des revenus de substitution) et des **objectifs à moyen terme** (la création d’emplois de qualité, productifs et convenablement rémunérés, dans des secteurs dynamiques pour les jeunes et les adultes; des alliances interinstitutionnelles), afin d’encourager un processus durable, susceptible de développer **à long terme**, une plus forte incidence des trajectoires professionnelles vers un travail décent.

---

3. Pour renforcer la génération urgente de processus synergiques de croissance, l’OIT (BIT, 2017) a soutenu qu’en matière de tendances globales des indices du travail, il peut actuellement être observé une déconnexion entre le niveau de croissance économique et l’emploi.



**Figure 1. Trajectoire professionnelle vers un travail décent**

Source: OIT. Travail décent et jeunesse en Amérique latine. 2010.



## DÉBAT

### AGENDA 2030: OBJECTIF 8, CIBLE 8.7

1. Quels sont les **principaux enjeux** auxquels votre pays est confronté en matière de développement et de mise en œuvre de politiques publiques contribuant à l'éradication du travail des enfants, l'éradication du travail forcé et, depuis ce contexte, la création d'emplois de qualité pour les jeunes? Quels sont les secteurs ou les domaines les plus critiques pour produire des évolutions dans la matière?

2. Quelles sont les **principales chances**, sur le plan général ou des secteurs particuliers, dont votre pays jouit pour évoluer vers l'élimination du travail des enfants, l'éradication du travail forcé et la création d'emplois de qualité pour les jeunes?
  
3. Quels **mécanismes tripartites de consultation** ou quelles **instances d'action conjointe ou coordonnée**, sur le plan général ou des secteurs particuliers, existent dans votre pays afin d'avancer vers la réalisation de la Cible 8.7 de l'Agenda 2030? Comment ces mécanismes fonctionnent-ils? Quels sont les résultats ou les réalisations obtenues, une fois ces processus appliqués? Quels sont les enjeux existants et comment seraient-ils abordés?

**NOTES**





# Principaux engagements mondiaux et régionaux 1997-2017

3.



La **I Conférence Internationale sur le travail des enfants** a eu lieu à Oslo, en Norvège, en 1997 pour aborder ce sujet à l'échelle mondiale et contribuer à cristalliser l'adoption de la Convention n° 182 et de la Recommandation n° 190 de l'OIT, ce qui a permis que le thème en question soit inscrit dans l'agenda mondial et régional, tout en ayant eu une influence sur la réduction du travail des enfants pendant la période 2000-2012.

En 2006, les pays de la région ont adopté un document qui porte le titre suivant: "Travail décent dans les Amériques l'agenda de l'hémisphère 2006-2015" (BIT, 2006a). Il s'agit d'une stratégie articulée de politiques qui a combiné des actions dans le domaine économique, légal, institutionnel et du marché du travail dans le but d'avancer dans la promotion du travail décent dans les pays des Amériques. Cette stratégie a été présentée et adoptée de manière tripartite par les gouvernements, les organisations des travailleurs et les organisations des employeurs dans le cadre de la **XVI Réunion régionale américaine de l'OIT, à Brasilia**, en 2006. Parmi les mesures de politique adoptées pour promouvoir le respect effectif des principes et droits fondamentaux au travail, les mandats de l'OIT se sont fixé comme objectif l'éradication progressive du travail des enfants, en définissant deux objectifs politiques: 1. Éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2015; et 2. Éliminer totalement le travail des enfants d'ici à 2020. En fonction de cet engagement régional, beaucoup de pays de la région ont formulé des stratégies nationales.

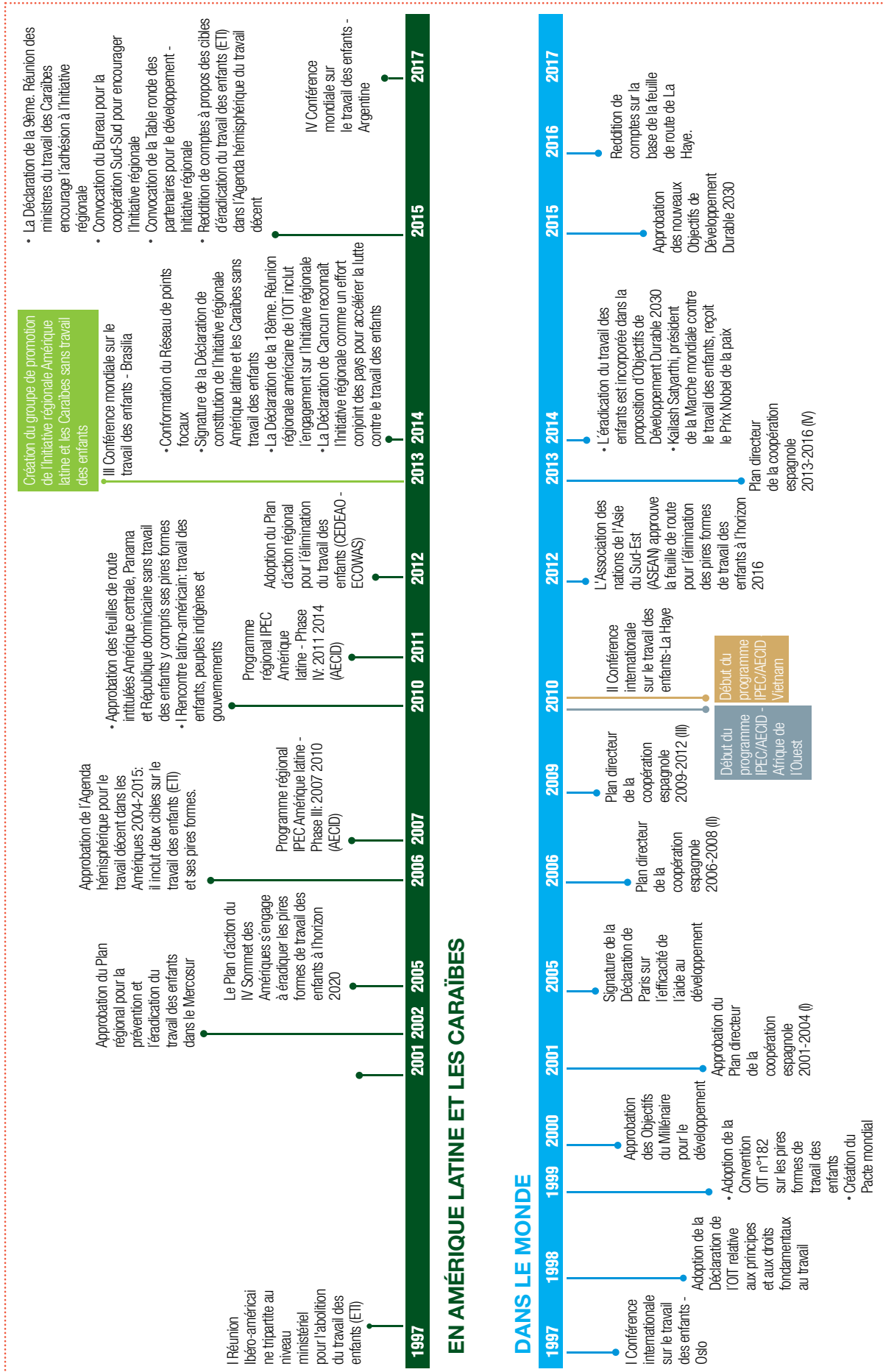
La même année, l'OIT a lancé un Plan d'action mondial pour mettre fin aux pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016. Pour aller plus loin, a été organisée la **II Conférence mondiale sur le travail des enfants** en 2010, à La Haye, aux Pays Bas, dans le cadre de laquelle l'accent fut mis sur les pires formes de travail des enfants. Il a été approuvé une feuille de route qui développait toute une série de principes directeurs à appliquer dans les actions et les mesures à adopter (BIT, 2010). En outre, il a été appelé à redoubler les efforts comme étant le seul moyen d'atteindre l'objectif de 2016.

En 2013, la **III Conférence globale sur le travail des enfants** s'est déroulée à Brasilia, au Brésil, et a adopté la Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants (Brésil, 2013). Ce document mentionnait l'impossibilité d'atteindre l'objectif de l'élimination de toutes les pires formes de travail des enfants en 2016, malgré la réduction significative du travail des enfants, notamment dans la période 2008-2012. Actuellement, l'Agenda 2030 a fixé ce même objectif pour 2025, tout en élargissant sa portée au travail des enfants sous toutes ses formes.

En 2015, dans le cadre de la **XIX Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT)** de l'Organisation des États Américains (OEA), deux Déclarations ont été rédigées: la "Déclaration de Cancún 2015: Construire du travail décent assorti d'inclusion sociale et de développement durable dans les Amériques" et une Déclaration conjointe du conseil syndical de consultation technique sur les questions du travail (COSATE) et du Comité consultatif technique des employeurs sur les questions relatives au travail (CEATAL). Ces deux Déclarations expriment l'engagement des acteurs de participer activement à la IV Conférence mondiale contre le travail des enfants, qui se déroulera en Argentine en 2017. (OEA, 2015a et 2015b).

La Figure 2 résume des étapes importantes et des principales initiatives adoptées pour éliminer de manière définitive le travail des enfants.

Figure 2. Ligne du temps IR



Source: Faits marquants dans la lutte contre le travail des enfants. Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes sans travail des enfants.





# État de situation selon la spécificité du thème

4.



Sera présenté dans les paragraphes suivants l'état actuel de chacun des thèmes spécifiques qui seront abordés lors de la IV Conférence, tout en suivant un schéma qui permet de synthétiser les aspects principaux relatifs aux définitions et au cadre normatif, au panorama mondial et régional, aux évolutions, réussites et défis à résoudre.

## 1. Travail des enfants

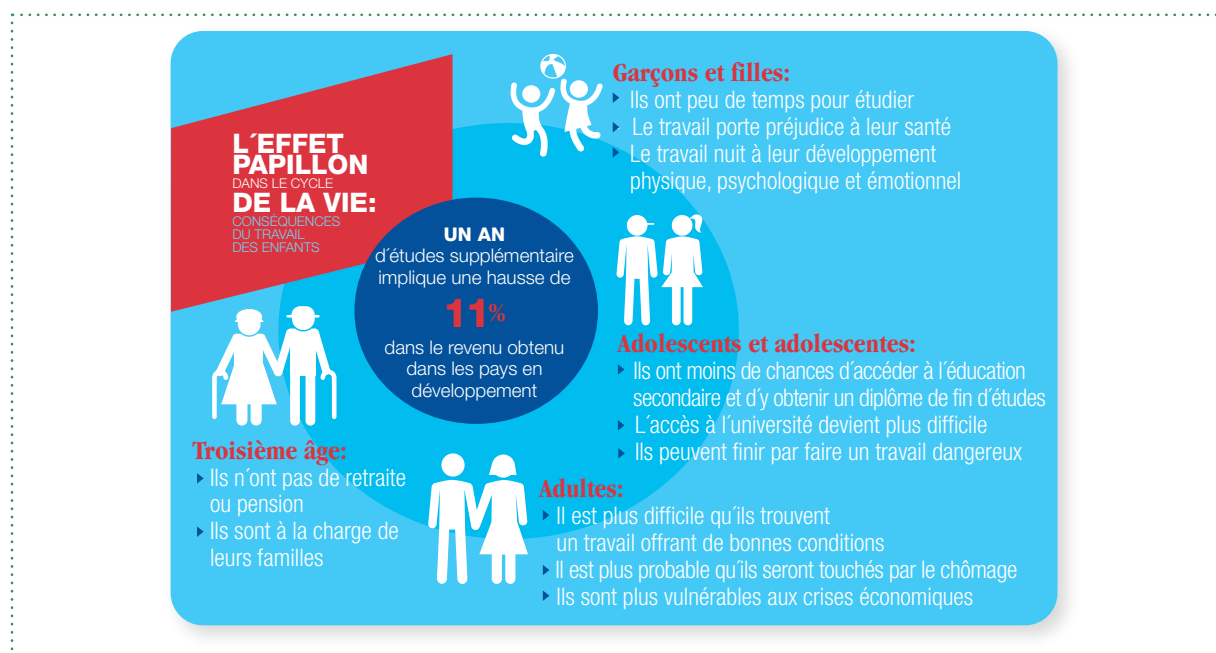
### Définitions et cadre réglementaire

Le **Travail des enfants** concerne l'emploi ou le travail fait par une fille, un garçon, une adolescente ou un adolescent, qui ont un âge inférieur à celui requis pour l'admission légale à l'emploi, fixé par un pays qui respecte la Convention n° 138 de l'OIT (généralement, 14 ou 15 ans et même 12 ou 13 ans pour les travaux légers) ainsi que tout autre travail fait par une fille, un garçon, un adolescent ou une adolescente, de moins de 18 ans, constituant l'une des pires formes de travail des enfants, selon la définition fournie par la Convention n° 182 de l'OIT. Ceci inclut le travail ou les activités économiques pouvant nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des garçons et des filles.

Le concept de travail des enfants comprend la plupart des activités économiques faites par les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents, rémunérées ou non, dans l'économie formelle ou informelle, pendant quelques heures ou à temps plein, occasionnelles ou régulières, légales ou illégales. Il inclut également le travail des filles et des garçons en tant que travailleurs domestiques.

Le travail des enfants constitue l'une des manifestations les plus visibles de l'inégalité qui affecte la région et qui a des conséquences graves pendant toutes les étapes de la vie.

Figure 3. L'effet papillon



Source: Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes sans travail des enfants.

Il existe un cadre juridique clair, au niveau international, qui interdit le travail des enfants et qui a été ratifié par une forte majorité des États.

Il y a trois conventions fondamentales pour protéger les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents contre le travail des enfants et assurer leur accès à l'éducation et à d'autres droits fondamentaux. Ces conventions apportent les définitions juridiques du travail des enfants et fournissent la base juridique qui donne un fondement aux actions développées pour lutter contre cette problématique.

La **Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 (no. 138)** fixe les règles concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ce document exige aux pays de fixer un âge minimum légal d'admission à l'emploi ou au travail, lequel ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire ou, en tout cas, à 15 ans. Cependant, un pays dont l'économie et les institutions éducatives ne sont pas suffisamment développées pourra établir, tout au début, un âge minimum de 14 ans. La législation nationale pourra accepter l'emploi ou le travail des filles, des garçons, des adolescentes ou des adolescents de 13 à 15 ans, dans des activités plutôt légères, à condition que celles-ci ne puissent entraver leur assiduité scolaire ou porter préjudice à leur santé ou développement personnel. Les adolescentes et adolescents de 12 à 14 ans pourront faire des travaux légers, dans les pays qui ont fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans.

**Figure 4. Critères de l'OIT applicables à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail**

	Général	Possibilité pour les pays en développement
<b>Âge minimum d'admission à l'emploi:</b> L'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire	15 ans ou plus	14 ans
<b>Travaux légers:</b> Les enfants de 13 à 15 ans pourront faire des travaux légers, à condition que ces derniers ne portent pas préjudice à leur santé et sécurité et n'entravent pas leur assiduité scolaire ou leur participation à des programmes d'orientation ou de formation	13 ans	12 ans
<b>Travail dangereux:</b> Le travail qui est susceptible de nuire à la santé physique, mentale ou morale, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ne doit pas être fait par une personne âgée de moins de 18 ans	18 ans (16 ans dans certaines conditions strictement définies)	18 ans (16 ans dans certaines strictement définies)

Source: IPEC *Intégration des questions relatives au travail des enfants dans les plans et les programmes du secteur éducatif*.

Genève, BIT, 2011.



La **Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, 1989**, ratifiée presque universellement, reconnaît dans son article 32 le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les protocoles facultatifs à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant font référence à la protection des enfants impliqués dans des conflits armés et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La **Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (no. 182)**, concerne toutes les personnes de moins de 18 ans et met l'accent sur la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants de manière urgente. Les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents concernés par les pires formes de travail des enfants doivent être soustraits de toutes ces formes de travail et réadaptés et avoir accès à l'éducation élémentaire gratuite ou à la formation professionnelle. La ratification de cette Convention a été la plus rapide de l'histoire de l'OIT. Deux ans ont été nécessaires pour obtenir 100 ratifications et trois ans supplémentaires pour aboutir à la ratification de 150 États.

L'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT établit que l'expression "*les pires formes de travail des enfants*" comprend:

- (a) *toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;*
- (b) *l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;*
- (c) *l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;*
- (d) *les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.*

L'article 4 de la Convention exhorte les gouvernements à élaborer et à appliquer une liste contraignante des types de travail des enfants dangereux, après consultation des organisations d'employeurs et des travailleurs intéressés. Cette liste devra être périodiquement examinée selon la modalité tripartite et, au besoin, révisée.

## Panorama mondial et régional

Les **dernières estimations mondiales** publiées par l'OIT, en 2013, fondées sur des données de 2012, précisent que 168 millions de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents dans le monde se trouvent en situation de travail des enfants, ce chiffre représentant 11% environ du nombre global d'enfants. (BIT, 2013).



Les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents astreints à un travail dangereux pouvant nuire à leur santé, sécurité, moralité ou même leur propre vie, représentent plus de la moitié de toutes les filles et les adolescentes et de tous les garçons et les adolescents en situation de travail des enfants, leur nombre atteignant le chiffre de 85 millions d'individus.

Entre 2000 et 2012, il s'est produit, au niveau mondial, une réduction de presque 78 millions de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents en situation de travail des enfants, ce qui implique une baisse d'un tiers environ du nombre global d'enfants. La diminution dans le nombre de filles en situation de travail des enfants a été plus profonde et a atteint 40% du chiffre global alors que chez les garçons la diminution a été de 25%.

Ces estimations signalent que les pays à revenu modéré présentent le nombre le plus élevé de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents en situation de travail des enfants: 93,6 millions d'enfants sont en situation de travail des enfants dans les pays à revenu modéré alors que 74,4 millions d'enfants et d'adolescents se trouvent dans cette même situation dans les pays à faible revenu. Il est à remarquer que le travail des enfants existe aussi dans les pays à revenu élevé.

L'analyse de cette problématique par secteurs permet d'observer que la plupart de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents en situation de travail des enfants travaillent dans l'agriculture (59%, c'est-à-dire 98 millions d'enfants et d'adolescents), puis dans le secteur des services (32%, c'est-à-dire 54 millions d'enfants et adolescents, dont 11,5 millions exécutent des tâches domestiques) et finalement dans les manufactures (7,2%, c'est-à-dire 12 millions).

La région **Amérique latine et Caraïbe** est celle qui, dans le monde, a avancé le plus fortement dans la réduction du travail des enfants. Il est certain que le travail partagé, pendant deux décennies, entre les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, la société civile et la coopération internationale ont abouti au retrait de plus de 7,5 millions de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents de la situation de travail des enfants.

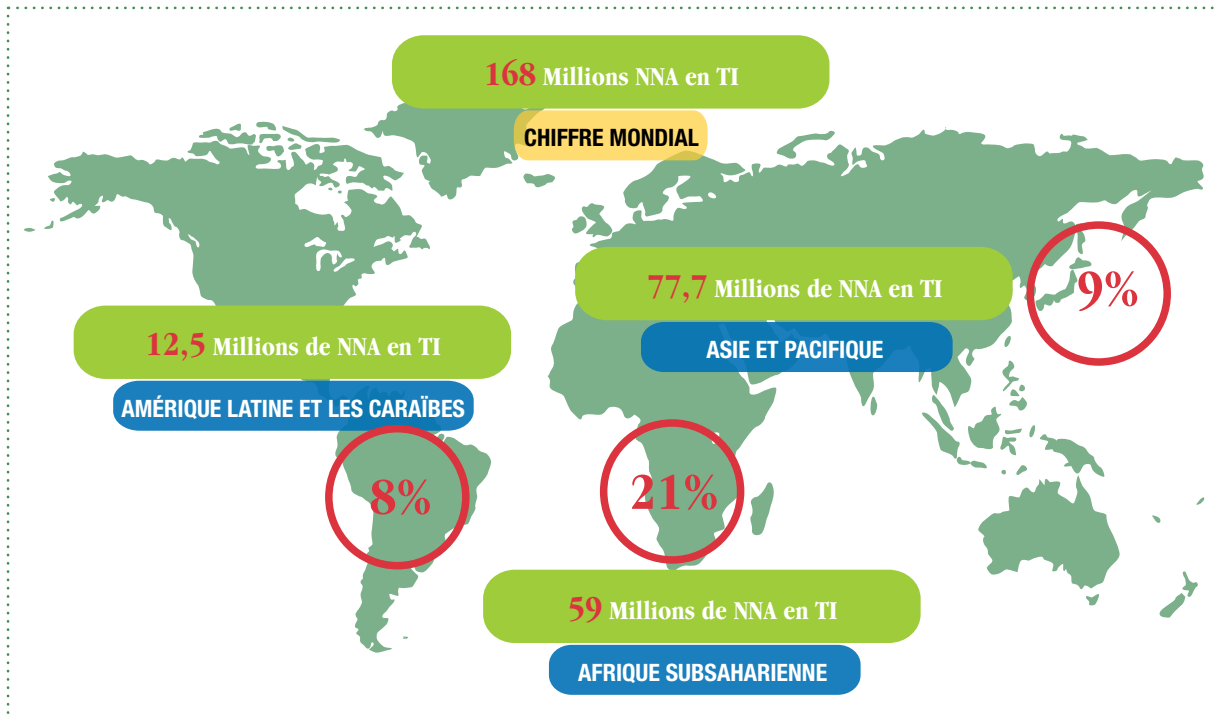
Cependant, le document intitulé "Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: estimations et tendances mondiales entre 2000 et 2012" (BIT, 2013) a signalé que le rythme de réduction du travail des enfants dans la région Amérique latine et Caraïbe a ralenti pendant les quatre dernières années.

En effet, la région est encore la plus inégale du monde et cette inégalité se manifeste dans un chiffre déifiant: 12,5 millions de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents, entre 5 et 17 ans, en situation de travail des enfants, dont 7,9 millions ont un âge inférieur à l'âge requis pour travailler légalement et 4,6 millions ont atteint l'âge d'admission au travail ou à l'emploi, mais sont mineurs de 18 ans.

D'autre part, du nombre global de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents qui sont en situation de travail des enfants, 9,6 millions parmi eux exécutent des travaux dangereux. Ceci représente 8,8% de la population totale de la région pouvant être classée dans cette tranche d'âge. En outre, il y a un nombre inconnu de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents qui sont victimes des pires formes de travail des enfants et qui passent par des situations analogues à l'esclavage ou la traite d'enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou leur utilisation aux fins d'activités illicites.



Figure 5. Situation mondiale concernant le travail des enfants



Garçons/Filles/Adolescentes/Adolescents en situation de Travail des Enfants (NNA en TI).

Source: Iniciativa Regional América Latina y el Caribe Libre de Trabajo Infantil.



### Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes Sans Travail des Enfants

Promue par un groupe de pays, dans le cadre de la III Conférence mondiale sur le travail des enfants (Brasília, octobre 2013), constituée officiellement par 25 pays à partir de la 18ème. Réunion régionale américaine de l'OIT (Lima, octobre 2014), l'Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes sans travail des enfants (IR)<sup>4</sup> a consacré des années intenses à sa consolidation et à l'élaboration des propositions orientées à accélérer le rythme de réduction du travail des enfants pour pouvoir accomplir la Cible 8.7 de l'Agenda 2030.

Actuellement, elle est intégrée par 27 pays de la région ALC (Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Surinam, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela); son **Secrétariat technique** est à la charge du Bureau régional de l'OIT.

4. Cf <http://www.iniciativa2025alc.org/fr>

L'IR opère à travers la réunion des autorités de haut niveau, formée par les 27 ministres de travail des États, présents dans les réunions régionales ordinaires et un **Réseau de points focaux**, formé par les représentants des 27 gouvernements membres de l'Initiative Régionale, nommés par les ministres de travail ainsi que par 4 représentants régionaux des organisations d'employeurs et par 4 représentants régionaux des organisations de travailleurs.

La IR opère avec les outils suivants:

- Un **Document Cadre**, élaboré par les pays, qui fixe les objectifs et les lignes d'action de l'IR et l'accord de la structure opérationnelle pour sa mise en œuvre et son financement.
- **8 projets** prioritaires qui donnent des réponses aux 8 facteurs d'accélération.
- **82 accords de coopération Sud-Sud.**
- Un **Cadre d'accélération de politiques**, basé sur la combinaison de **deux approches**. **D'une part, une approche nettement orientée sur la prévention**, qui cherche à interrompre la trajectoire du travail des enfants et à atteindre la **première génération sans travail des enfants** d'ici à 2025 et d'autre part, une **approche de protection centrée sur la retraite et le rétablissement des droits.**
- Un **Modèle prédictif** pour interrompre la trajectoire qui mènerait vers le travail des enfants: il s'agit d'un instrument qui, sur la base de données des statistiques, parviendra à dire dans quelles zones géographiques et dans quels groupes de population les pays doivent conjuguer leurs efforts de prévention, afin d'interrompre les trajectoires qui mènent vers le travail des enfants.
- Une **plateforme virtuelle** (<http://www.iniciativa2025alc.org/fr>). C'est un outil qui permet de focaliser les évolutions et les réussites de l'IR. Un autre objectif du site web est la promotion de la création de connaissances collectives, car il a été conçu comme un forum interactif pour échanger des expériences, des contenus, des idées et des réflexions et coordonner l'action de tous les acteurs du secteur public et privé et de la société civile, qui sont engagés dans la prévention et l'éradication du travail des enfants dans la région.



## Avances et réussites

Au cours des 20 dernières années, les actions engagées ont fait qu'un thème invisibilisé et accepté socialement –le travail des enfants et ses pires formes– soit identifié comme une violation grave aux droits et que la politique de prévention et d'éradication trouve une place dans l'agenda public des gouvernements concernés. En outre, les pays ont ratifié les Conventions internationales n°138 et n°182 de l'OIT, lesquelles régissent cette problématique. Ils ont également adapté leur droit interne, ils ont créé des Comités nationaux et ont procédé à des études qui ont permis de connaître le nombre de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents concernés par la condition de travail des enfants et sa description. Actuellement, tout les pays exécutent une politique publique qui oriente l'action de l'État en matière de travail des enfants.

Pendant cette même période, l'OIT a promu **plus de 500 projets pilote** dans divers secteurs de l'activité (agriculture, mines, briqueteries, marché, exploitation sexuelle à des fins commerciales, entre autres). Une stratégie à longue portée fut ainsi créée, tout en passant par des actions spécifiques et localisées pour exercer finalement une influence sur les politiques publiques régionales et nationales. Voici des réussites à mentionner:

- il y a 23 pays qui ont des stratégies nationales de prévention et d'éradication du travail des enfants, financées par des dépenses publiques spécifiquement allouées au projet;
- l'éradication du travail des enfants a été incorporée, de manière transversale, dans les politiques nationales de lutte contre la pauvreté, l'éducation, la protection sociale et la migration ainsi que dans les programmes nationaux de promotion du travail décent;
- 19 Comités nationaux d'éradication du travail des enfants ont été constitués;
- 300 modèles pilote d'intervention pour le retrait de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents en situation de travail des enfants ont été validés;
- plus de 20 pays produisent actuellement des statistiques sur le travail des enfants;
- les politiques nationales d'éradication du travail des enfants font l'objet d'une décentralisation croissante;
- il existe un compromis plus profond de la part des interlocuteurs sociaux contre le travail des enfants ce qui est, par exemple, traduit par le nombre croissant de partenariats publics privés, tels que le Réseau des Entreprises contre le travail des enfants et d'autres mécanismes de coordination.

La capitalisation de ces conditions s'avère fondamentale pour faire face, durablement, à la situation réelle du travail des enfants dans la région ainsi que pour dépasser cette phase de stagnation du rythme de sa réduction et éviter l'augmentation du travail dangereux et les possibles effets régressifs qui pourraient apparaître si cette opportunité historique était négligée.

## Des défis qui persistent

Les pays membres de l'Initiative Régionale et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont identifié 8 défis majeurs ou facteurs d'accélération, qu'ils doivent aborder de manière spécifique et spéciale afin d'accélérer la réduction du travail des enfants:



**Les communautés indigènes et afro-descendantes:** les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents indigènes et afro-descendants ainsi que les migrants se trouvent dans une situation de travail des enfants particulièrement vulnérable. Leur situation n'est pas très fréquemment représentée de manière adéquate dans les statistiques ce qui approfondit l'exclusion et oriente la conception de politiques publiques lesquelles, à plusieurs reprises, ne prennent pas en considération leurs besoins. Les filles et les adolescentes sont doublement lésées, car elles sont souvent invisibilisées par le type de travail qu'elles exécutent, notamment les tâches domestiques.



**Les politiques publiques et la décentralisation:** les progrès qui ont eu lieu dans la région en matière de prévention et d'éradication du travail des enfants ont été encouragés par des politiques publiques, notamment, nationales. Il est à présent urgent d'intensifier la décentralisation de la politique et de renforcer l'action des gouvernements locaux par le biais d'une mise en marche effective de politiques de lutte contre le travail des enfants. Pour résoudre le problème, il faut tout d'abord, avancer sensiblement sur l'identification des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents déjà liés ou qui risquent d'être liés au travail des enfants, en particulier, à travers les services réguliers dont disposent les États. Ensuite, l'attention doit être posée sur ces filles, garçons, adolescentes et adolescents, tout en offrant des services publics pertinents pour éradiquer le problème. Fortifier les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents ainsi que leurs familles à travers l'accès et la permanence des services d'éducation, de santé, de loisir et la génération de revenus à la charge des adultes du foyer constituent des actions clés pour avancer, sans hésiter, vers la prévention et l'éradication du travail des enfants.



**L'emploi des jeunes:** sont clairement enregistrés les effets du travail des enfants et de l'emploi des jeunes: les deux peuvent conduire à la vulnérabilité, la marginalisation et la privation sociale et peuvent également avoir une incidence permanente sur les modèles d'emploi et les revenus futurs. L'articulation entre le travail des enfants et l'emploi des jeunes joue un rôle essentiel pour lutter contre le travail des enfants. Au sein de l'IR, cette articulation est considérée comme étant un "facteur d'accélération" potentiel du rythme de réduction du travail des enfants.



**La migration:** parmi les groupes les plus vulnérables face au travail des enfants, il y a celui des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents liés au phénomène de la migration. Dans beaucoup de cas, pendant le processus migratoire, ils risquent d'être exploités et ils sont susceptibles de devenir des victimes du travail des enfants et de la traite d'enfants à des fins d'exploitation sur le marché du travail.



Ils risquent considérablement de subir de mauvais traitements comme le confinement ou l'isolement et les violences, d'être soumis à de mauvaises conditions de travail, de ne pas être rémunérés et de faire l'objet d'une dénonciation devant les autorités locales. En outre, il a été prouvé que parmi les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents qui travaillent, les migrants sont ceux qui obtiennent les plus bas salaires, ceux qui travaillent le plus grand nombre d'heures et ceux qui fréquentent moins régulièrement l'école. Et encore, leur taux de mortalité est plus élevé que celui des enfants et des adolescents locaux.



**L'éducation:** La région présente un niveau satisfaisant de fréquentation scolaire (école primaire et secondaire) de la part des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents. Cependant, cette situation se dégrade dans certains groupes de population comme celui des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents en situation de travail des enfants et de travail dangereux. Le travail des enfants a une incidence sur l'abandon scolaire, le coût d'opportunité d'assiduité scolaire étant très élevé pour les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents qui travaillent. Bien que beaucoup de garçons et de filles essaient de rendre compatibles les études et le travail, cette action résulte généralement impossible à cause de la précarité des conditions de travail et de longues journées de travail. Il est essentiel de conjuguer tous les efforts afin de protéger les garçons et les filles placés dans des environnements vulnérables, car ils sont exposés à une situation d'extrême pauvreté, de malnutrition, de travail des enfants et de mauvais traitements, le tout représentant un ensemble de situations qui se rattache à l'exclusion des services de santé et à l'accès et l'utilisation limités des institutions éducatives.



**Les chaînes de valeur:** Dans certaines chaînes d'approvisionnement mondiales, les problèmes du travail des enfants et du travail forcé se posent avec acuité dans les segments inférieurs de la chaîne. Les gouvernements sont parfois dotés de capacités et de ressources limitées qui ne leur permettent pas de contrôler ni d'assurer efficacement l'application de la législation. L'expansion transnationale des chaînes d'approvisionnement mondiales a exacerbé ces lacunes de gouvernance. Par conséquent, il est nécessaire que les gouvernements et les partenaires sociaux développent des systèmes de gouvernance appropriés pour assurer la cohérence entre les résultats économiques et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Spécifiquement, il est important d'orienter et de soutenir les organisations des employeurs et les entreprises pour leur encourager d'adopter les moyens nécessaires et efficaces d'identifier et empêcher le travail des enfants et le travail forcé. Cet appui est également important pour qu'elles puissent atténuer les risques associés au travail des enfants et au travail forcé et partager comment elles ont fait face à ces risques dans ses opérations, ses produits, ou ses services fournis (en concordance avec les normes internationales du travail pertinentes). Afin d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé et de promouvoir des emplois de qualité pour les jeunes, les gouvernements et les partenaires sociaux devraient aussi encourager des initiatives multipartites pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ; ces initiatives peuvent compléter, sans pour autant s'y substituer, à l'efficacité et à l'efficience des systèmes publics de gouvernance.



**L'agriculture:** ce secteur concentre, sur le plan régional, le plus grand nombre de filles, de garçons, d'adolescentes et d'adolescents victimes du travail des enfants (48%), lesquels commencent leurs travaux agricoles dès leur plus jeune âge (5 à 7 ans). L'agriculture constitue l'un des trois secteurs les plus dangereux du monde pour travailler et les filles, les garçons, les adolescentes et les adolescents peuvent y être victimes d'accidents mortels, de lésions et de maladies suite à l'exécution des activités agricoles.

L'exploitation des terres de la famille, dans le cadre d'une agriculture de subsistance, est liée à la culture, les us et coutumes, notamment dans les communautés indigènes, ce qui rend plus difficile la possibilité de reconnaître que ces filles, ces garçons, ces adolescentes et ces adolescents développent des activités pouvant porter atteinte à leur santé et sécurité. Comme dans d'autres formes de travail des enfants, les activités agricoles peuvent entraver l'accès des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents à l'éducation ou à la formation si bien qu'ils subiront une limitation sévère de leurs possibilités de promotion économique et sociale et leurs opportunités de progresser pendant leur cycle de vie.



**Les technologies de l'information:** les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) sont porteuses d'une possibilité de contribution à la mobilité sociale et institutionnelle, afin de prévenir et d'abolir progressivement le travail des enfants. Les TIC permettent de diffuser les informations à un plus grand nombre de personnes, lesquelles pourront être sensibilisées à la problématique du travail des enfants ce qui aura une influence décisive sur les modèles culturels et la tolérance face au phénomène. Elles peuvent également contribuer à la divulgation des connaissances existantes, par le biais de statistiques et de résultats, ce qui apportera des évidences claires aux décideurs des politiques publiques.

La génération de connaissances, l'échange d'expériences et la mise en œuvre d'un système d'information permettra de créer une base sociale, grâce à l'initiative d'une citoyenneté sensibilisée, informée et prête à soutenir les mesures adoptées par les gouvernements pour poursuivre les actions contre le travail des enfants.

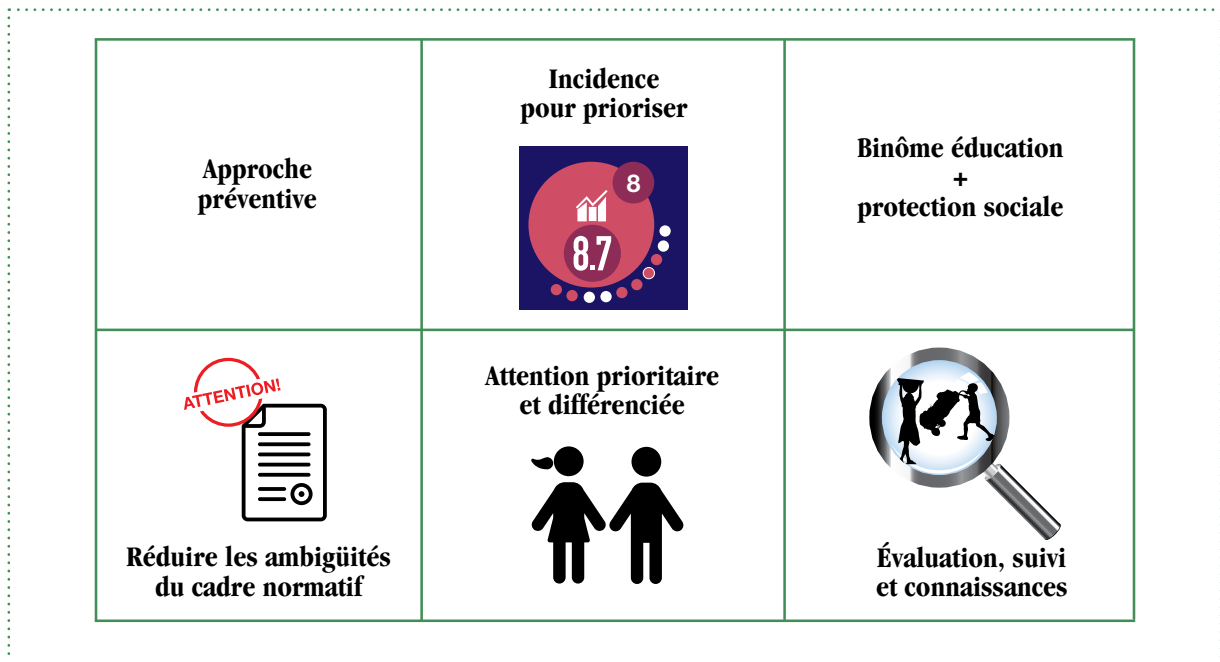
### Comment concrétiser les efforts globaux pour accélérer la réduction du travail des enfants?

Afin d'aborder tous ces thèmes et de concrétiser les efforts pour accélérer la réduction du travail des enfants, les pays ont développé le Cadre d'accélération de politiques. Cet instrument englobe toute une série de stratégies et constitue une proposition adaptée à la situation actuelle du travail des enfants dans la région (majoritairement dangereux et complexe) et à la conjoncture spécifique de chaque pays. Il cherche à maximiser les services des systèmes de protection sociale et d'éducation dans la prévention et l'éradication du travail des enfants, sous la direction articulée des ministères de travail respectifs.





Figure 6. Cadre d'accélération de politiques



Source: Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes sans travail des enfants.



## DÉBAT

### TRAVAIL DES ENFANTS

1. Compte tenu de l'engagement assumé par votre pays, dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable en matière de travail des enfants, **quelles mesures ont été adoptées sur le plan national** pour pouvoir atteindre la Cible 8.7?
2. Quels seraient **les prochains pas à suivre** pour l'application de ces mesures?
3. Depuis une réflexion régionale, quelles sont **les réussites que l'Amérique latine et les Caraïbes** pourront partager, en matière de travail des enfants, avec les autres régions du monde dans le cadre de la IV Conférence?
4. Quelles attentes porte la région sur la IV Conférence en matière de **nouvelles propositions et innovation** pour accélérer le rythme de réduction du travail des enfants?







## 2. Travail forcé

### Définitions et cadre réglementaire

Quatre instruments concernant le travail forcé ont été adoptés par l'OIT: deux Conventions, un Protocole, tous les trois légalement contraignants, et une Recommandation à visée pratique.

La **Convention sur le travail forcé, 1930 (n°29)** définit le **travail forcé ou obligatoire** comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette Convention, outre la définition du travail forcé, a prévu une série d'exceptions au champ d'application (dont le service militaire obligatoire, les obligations civiques normales, le travail pénitentiaire sous certaines conditions, et autant tout travail ou service exigé en cas de force majeure, que les menus travaux dans les communes ou villages. En outre, elle signale que tous les États l'ayant ratifiée s'engagent à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, dans le plus bref délai possible. La Convention a été ratifiée par 178 pays dans le monde, dont 34 pays de la région (février 2017).

La **Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n°105)**, ratifie la nécessité de supprimer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes; elle recense également une série de pratiques abusives existant lors de son adoption et les interdit expressément. Elle range la traite des êtres humains pour leur exploitation parmi les cas de travail forcé, mais en dénombre aussi d'autres formes. La Convention n°105 a été ratifiée par 175 États membres, dont tous les pays de la région ALC (février 2017).

En 2014, le **Protocole de 2014** relatif à la Convention sur le travail forcé et la **Recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé, 2014, (n°203)** adoptés en complément de la Convention n°29 et des autres instruments existant, encouragent l'adoption d'une approche cohérente et intégrale de la question, ainsi que des actions internationales visant à la combattre. Le Protocole peut être ratifié par tout État Membre de l'OIT à condition d'avoir déjà ratifié la Convention n° 29. Il engage les États Membres à l'adoption de mesures relatives à la prévention, la protection, l'accès par les victimes du travail forcé à des mécanismes de recours et de réparation, tout en encourageant des politiques et des plans d'action nationaux, en consultation permanente avec les partenaires sociaux pertinents.

En 2015, l'OIT, en partenariat avec la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des Employeurs ont lancé une nouvelle campagne mondiale, **50 for freedom**,<sup>5</sup> en vue d'inciter au moins 50 pays à ratifier le Protocole de l'OIT sur le travail forcé à l'horizon 2018. Pourtant, jusqu'en février 2017, seuls 11 pays l'avaient fait, dont deux seulement appartiennent à la région: l'Argentine et le Panama.

5. <http://50forfreedom.org/fr/>



Le travail forcé se distingue des simples conditions de travail d'exploitation ou de celles qui ne respectent pas les normes. En fait, divers indicateurs peuvent être utilisés pour établir les cas où une situation relève du travail forcé, notamment les restrictions à la liberté de mouvement des travailleurs, la confiscation des salaires ou des documents d'identité, les violences physiques ou sexuelles, les menaces et l'intimidation, ou les dettes imposées de manière frauduleuse, auxquelles les travailleurs ne peuvent pas échapper.

Le travail forcé peut résulter des déplacements internes ou transfrontaliers qui rendent certains travailleurs particulièrement vulnérables à un recrutement frauduleux ou à des pratiques coercitives. Les personnes sont aussi affectés dans leurs lieux d'origine, soit qu'elles soient nées dans des milieux marqués par la servitude ou l'esclavage, soit qu'elles aient fait l'objet de manipulations lors du recrutement aux fins de ce genre de travail.

Le travail forcé et la traite des êtres humains sont des expériences étroitement liées. Au cours des dernières années, le nombre des cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation au travail ou d'exploitation sexuelle a augmenté. Il est ainsi constaté qu'un nombre remarquable de personnes victimes de la traite se trouvent finalement en situation de travail forcé. Dans cet ordre d'idées, un autre instrument s'avère essentiel dans le cadre de l'éradication du travail forcé: le **Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants** (nommé Protocole de Palerme), qui a été adopté en complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce document, en vigueur depuis 2003, exige aux pays membres que la traite aux fins d'exploitation au travail ou sexuelle fasse l'objet de sanctions pénales. (Naciones Unidas, 2004).

## Panorama général

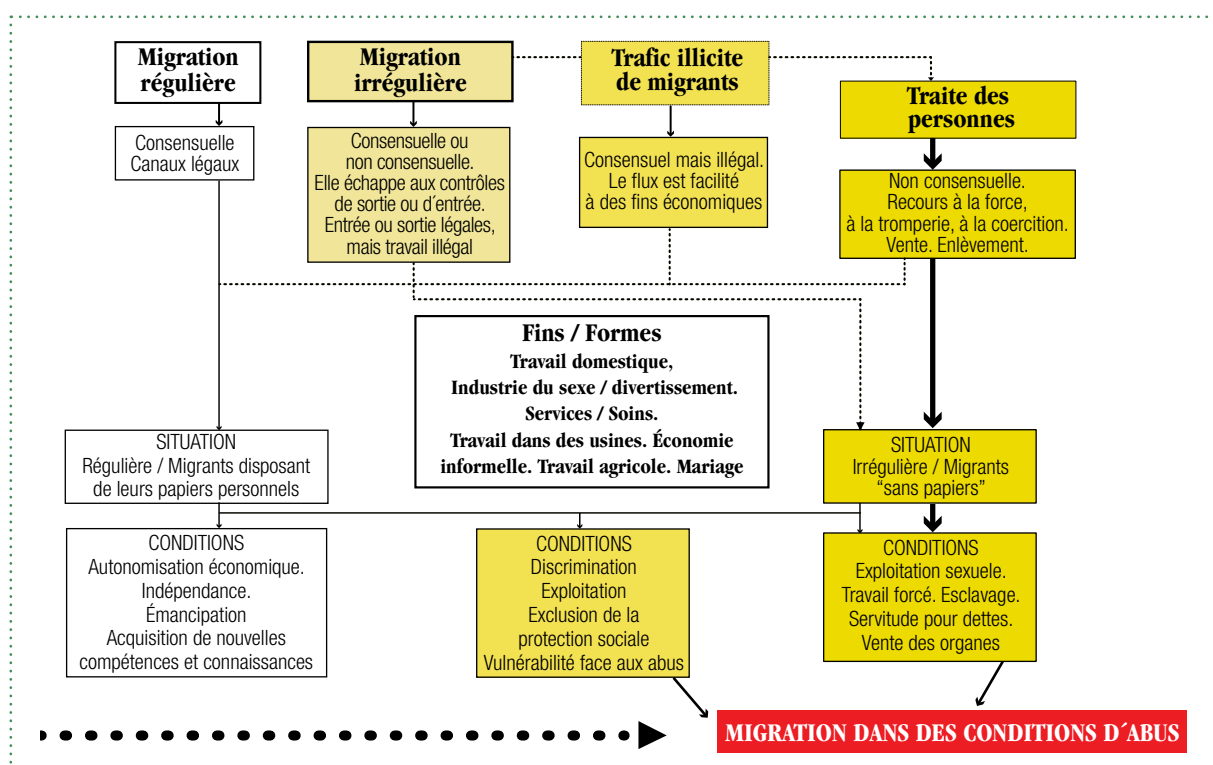
Selon les dernières estimations de l'OIT (BIT, 2012), plus de 21 millions de personnes au monde sont victimes du travail forcé, ce qui signifie que trois sur 1.000 personnes sont touchées par ce phénomène; 11,5 millions du nombre total des victimes sont des femmes et des filles et 9,5 millions, des hommes et des garçons. Sur le nombre total des victimes, 90% (c'est-à-dire 18,7 millions) des individus sont exploités par des particuliers ou par des entreprises privées, tandis que 10% est astreint au travail par l'État, par des groupes militaires ou dans les prisons, sous des conditions violant les normes fondamentales de l'OIT.

Près de 26% des victimes de travail forcé dans le monde ont moins de 18 ans, ce qui relève des pires formes de travail des enfants, telles que celles liées à l'esclavage, la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage ou bien au travail forcé ou obligatoire, y compris l'enrôlement forcé d'enfants qui seront utilisés lors de conflits armés.

La plupart des personnes victimes d'esclavage travaillent dans, l'agriculture, la pêche, le bâtiment, l'industrie, les mines, les services et le travail domestique. Environ une personne sur cinq est victime de l'exploitation sexuelle.

Les travailleurs migrants et les indigènes sont particulièrement vulnérables au travail forcé. Dans cet ordre d'idées, 44% des cas relèvent du contexte de la migration autant régulière qu'irrégulière. Ainsi, 29% des victimes, après avoir franchi les frontières internationales, se retrouvent en situation de travail forcé, la plupart d'entre elles à des fins d'exploitation sexuelle. 15% de ces individus deviennent victimes du travail forcé suite à des déplacements à l'intérieur de leurs propres pays d'origine alors que le reste des exploités, 56%, n'ont pas quitté leurs lieux d'origine ou de résidence.

**Figure 7. Rapports entre migration régulière et irrégulière, traite et trafic illicite de migrants**



Source: Travail forcé, présentation de José M. Ramirez, 2016.

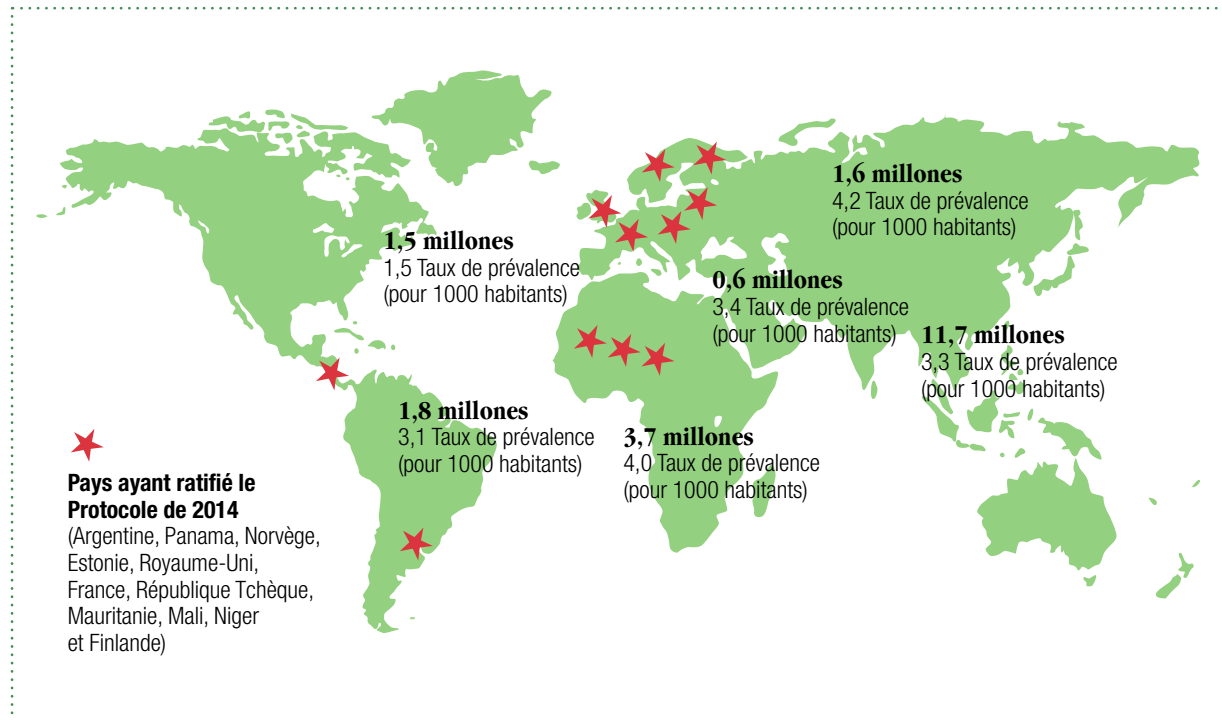
La durée moyenne du temps passé sous travail forcé varie selon les formes et les régions. À ce sujet, l'OIT estime que les victimes passent en moyenne près de 18 mois astreintes à ces tâches, avant d'être secourues ou de pouvoir échapper aux exploités.

Le travail forcé affecte d'une manière ou d'une autre toutes les régions et tous les pays du monde, indépendamment de leur niveau de développement. C'est-à-dire qu'il constitue un problème à échelle mondiale. Les statistiques sur sa prévalence sont très significatives, puisqu'elles indiquent le niveau de risque auquel les populations sont confrontées, selon les différentes régions. Ainsi, la prévalence la moins élevée pour le travail forcé est celle des pays développés (avec 1,5 victime pour mille habitants et un total de 1,5 millions affectés), suivie de celle de la région ALC (avec 3,1 victimes pour mille habitantes et un total de 1,8 millions affectés).



D'après le taux de prévalence du travail pour mille habitants, le nombre de victimes au Canada et aux États-Unis peut être estimé à près de 525 mille sur le total du monde développé. En ajoutant ce chiffre au total des victimes du travail forcé dans la région ALC, il peut être constaté que, dans les Amériques, il y a eu vraisemblablement, vers 2012, environ 2,32 millions de personnes en situation de travail forcé.

**Figure 8. Distribution du travail forcé, 2012**



Note: le taux de prévalence indique le nombre de victimes sur 1000 habitants.  
Source: résultats obtenus par les auteurs sur la base OIT (2012 et 2014).

Le travail forcé s'avère être, pour les exploiters, une activité extrêmement rentable, produisant chaque année environ 150 milliards d'USD, dont à peu près 12 millions générés par la région ALC. Le profit économique obtenu aux dépens de chaque victime de travail forcé aux États-Unis et au Canada (USD 34.800) est remarquablement plus élevé que celui de la région ALC (USD 7.500). Il est estimé que, dans cette région, presque 90% des profits proviennent de l'exploitation sexuelle commerciale, suivie du travail domestique sous la contrainte et de l'exploitation dans le cadre d'activités liées notamment au secteur de l'agriculture ou à d'autres, comme le bâtiment, la production manufacturière, les mines et les services (OIT, 2014b).

## Avances et réussites

Dans les pays d'Amérique Latine, une prise de conscience accrue est observée concernant le risque que comportent les pratiques liées au travail forcé, notamment chez les travailleurs migrants dans les « ateliers clandestins », ou chez les travailleurs vulnérables, y compris les

populations indigènes émigrant de leurs propres communautés. La modalité principale de travail forcé est la servitude pour dettes, à l'intérieur ou en dehors des frontières nationales; dans ce cas, les travailleurs temporaires sont attirés par le versement d'avances sur salaires, offertes par des intermédiaires non autorisés.

Des efforts importants ont été faits dans divers pays pour mettre en place une stratégie intégrale faisant face à ces formes modernes d'esclavage, par le biais de plans d'action nationaux conçus pour l'éradication du travail forcé (le Brésil est considéré comme l'un des pays pionniers dans ce domaine). Les gouvernements y jouent un rôle central, encore que ces initiatives ne puissent être mises en place et soutenues sans la participation active des employeurs, des travailleurs et d'autres organisations de la société civile. Il faut ajouter à ces stratégies divers projets de coopération –dans le cadre, par exemple, de la modalité de coopération Sud-Sud–, visant à partager les bonnes pratiques en la matière (en matière d'inspections du travail notamment) et à les adapter à chaque contexte en particulier.

### Des défis qui persistent

Le Protocole de 2014 relatif au Travail Forcé ainsi que la Recommandation n° 203 servent à donner une réponse aux défis posés à l'heure actuelle par le travail forcé. Sa haute incidence sur le secteur privé a sans doute modifié, de manière significative, les abordages du phénomène quant à la prévention, l'inspection, la protection, l'accès au recours et à la réparation, dont les mesures d'indemnisation. La ratification du Protocole de 2014 relatif à la Convention n° 29 offre également une grande opportunité pour que les pays de la région renouvellent leur engagement contre le travail forcé et procèdent à incorporer ces dispositions réglementaires dans chaque ordre juridique.

Il est à présent évident que l'application effective des normes en vigueur dans les différents pays s'avère incontournable. À cette fin il faut, sur le plan régional, améliorer l'harmonisation des législations de droit interne avec celles des pays limitrophes, et parallèlement renforcer la coopération entre les États afin de faire face conjointement aux défis qui pose cette problématique.

Aux niveau national et local, il est important de souligner le rôle qui devrait être joué par l'administration et l'inspection du travail en tant que pièces fondamentales des actions menées contre le travail forcé. Dans la plupart des pays, jusqu'à présent, ce rôle n'est pas perçu comme pertinent, car une grande partie de ce type de travail est exécuté de manière déguisée à l'intérieur de l'économie informelle, là où les inspecteurs doivent faire face à de grands défis afin de surveiller et d'exécuter la réglementation du travail en vigueur.

La question du genre ainsi que celle des peuples originaires et des afro-descendants sont d'habitude omises ou bien invisibilisées, lors des débats à l'issue desquels des politiques publiques sont formulées, ce qui fait sans doute obstacle à une considération effective du thème en question, tout en approfondissant les disparités.









### 3. Génération d'un emploi de qualité pour les jeunes

#### Définitions et cadre réglementaire

À des fins statistiques, les Nations Unies définissent comme jeunes les personnes entre 15 et 24 ans. Cependant, dans nombre de cas à l'heure actuelle, et notamment en fonction de la couverture des politiques de l'emploi jeune, cette tranche est étendue à 29 ans. (ILO, 2009).

La **Résolution sur l'emploi des jeunes** (BIT, Conférence internationale du travail, 2005) a permis d'établir toute une série de défis, de politiques et d'actions partant de la situation des jeunes par rapport au travail décent comme « facteur essentiel de l'éradication de la pauvreté, ainsi que du développement, de la croissance économique et du bien-être durables pour tous ».

Dans cet ordre d'idées, la **Résolution concernant la crise de l'emploi des jeunes** (BIT, Conférence internationale du travail, 2012) a lancé un appel à l'action tripartite pour avancer à l'encontre des limitations auxquelles sont confrontés les jeunes cherchant un accès au travail décent, notamment en raison de leur vulnérabilité dans un contexte économique défavorable qui contribue à détériorer la qualité de l'emploi et parallèlement à approfondir le chômage.

Dans le cadre de l'OEA, il faut signaler les initiatives prises autour du **Réseau interaméricain pour l'administration du travail** (RIAL), qui est un mécanisme de coopération horizontale et d'assistance technique entre les ministères du travail des Amériques. Depuis 2005, cet instrument de politique cherche à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans un contexte de transformations économiques et sociales, notamment à: 1) se moderniser et renforcer la capacité de gestion; 2) améliorer le fonctionnement des marchés du travail; 3) assurer une formation professionnelle pertinente répondant aux besoins du secteur productif; 4) veiller à l'application de la législation et à la défense des droits des travailleurs; et enfin, 5) encourager le dialogue social tripartite.

#### Panorama général

La stagnation au cours des dernières années de la croissance économique mondiale, ainsi que la récession que connaissent de nombreux pays –dont l'impact s'est révélé plus profond qu'attendu dans certains des principaux pays exportateurs de produits de base–, a finalement restreint les décisions en matière d'investissement et d'embauche.

Par la suite, le taux de chômage des jeunes, qui se réduisait depuis plusieurs années, augmente à l'heure actuelle à niveau mondial. Les dernières estimations de l'OIT signalent un chiffre de l'ordre de 13,1%, assez proche du maximum historique de 2013 (il était de 13,2% à ce moment-là). Ceci veut dire que, suite à une période de réduction de 3 millions sur le nombre de jeunes chômeurs entre 2012 et 2015, en 2016 et 2017, 71 millions d'entre eux se retrouveront au chômage partout dans le monde. Signalons que chez les jeunes femmes, ce taux mondial de chômage sera plus élevé que celui de leurs pairs masculins (OIT, 2016c).

Cependant, ces chiffres ne font pas apparaître la totalité des défis auxquels est confronté le marché du travail pour les jeunes. En effet, même s'ils ont un emploi, certains ne parviennent pas à se sortir de la pauvreté en raison de l'insuffisance des revenus qu'ils obtiennent de leur travail.

Face à un avenir de chômage, de pauvreté ou d'emplois vulnérables, les jeunes tendent à chercher de meilleures opportunités d'éducation et d'emploi à l'étranger. Ainsi, en 2015, presque 51 millions de migrants internationaux se trouvaient dans la tranche de 15 à 29 ans. L'Amérique Latine et les Caraïbes sont l'une des régions où la tendance à la migration s'avère la plus élevée (38% en 2015).

Le taux mondial d'activité de main d'œuvre chez les jeunes connaît depuis un certain temps une tendance à la baisse. Chez ceux de 15 à 19 ans, cette diminution est liée au plus grand nombre d'opportunités qui leur sont ouvertes pour poursuivre des études de niveau secondaire supérieur, alors que chez les jeunes de 20 à 29 ans, c'est surtout l'absence d'opportunités d'emploi durables qui les dissuade de participer au marché du travail.

La population de jeunes (de 15 à 24 ans) a beau atteindre les 108 millions dans la région ALC, un peu plus de la moitié de ces jeunes font partie de la force de travail.

Dans la région, le taux de chômage jeune est demeuré relativement stable au cours de la dernière décennie, hors un faible pic en 2009. Le taux de chômage estimé pour 2017 est de 12% en Amérique du Nord (AN) et de 17% dans la région ALC (2,9 et 9,3 millions de jeunes au chômage, respectivement). Les taux de chômage jeune triplent ceux des adultes. D'ailleurs, un pourcentage élevé des jeunes (près de 20%) n'ont ni travail ni cursus scolaire (la génération ni-ni, appelée ainsi dans le monde hispanophone), ni ne cherche d'emploi (les ni-ni-ni) ni, dans certains cas, ne souhaite de cursus (les ni-ni-ni-ni).

Par ailleurs, il est important de souligner que les taux d'emploi des jeunes femmes sont plus faibles par rapport à ceux des jeunes hommes, et ceux de chômage, plus élevés. En outre, ces jeunes femmes sont affectées de manière disproportionnée aussi bien par la prévalence chez elles des emplois précaires que par la question ni-ni et ni-ni-ni. D'autres questions interviennent aussi dans ce cas, comme le double rôle de mère et de travailleuse qu'elles assument, assorti d'une absence de dispositifs conçus pour la conciliation de la vie de travail et la vie de famille. Il faut souligner aussi, cependant, que ces problèmes qui affectent les jeunes ne sont spécifiques ni à la région ni au moment actuel (BIT, 2015c).

Le travail irrégulier est un problème important et persistant dans la région: au moins 27 millions de jeunes déjà insérés dans le marché du travail sont obligés d'accepter des emplois de mauvaise qualité. De nombreuses études faites par l'OIT, au cours des dernières années, révèlent qu'une bonne insertion dans le marché du travail débouche sur des emplois de meilleure qualité à l'avenir (BIT, 2015d).

L'ampleur du déficit de travail décent qui affecte les jeunes est confirmé également par le nombre alarmant d'adolescents de 15 à 17 ans qui exécutent différents types de travaux



dangereux: ils atteignent au total, à niveau mondial, 47,5 millions (dont plus de 80% sont des garçons), c'est-à-dire 40% de cette tranche d'âge et plus du quart du chiffre total des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents exerçant une forme de travail des enfants (28%).

Dans cet ordre d'idées, le Rapport mondial de 2015 sur le travail des enfants (BIT, 2015e) est axé sur un doublé défi: celui d'éliminer ce type de travail et de garantir le travail décent des jeunes. Le rapport souligne que la participation des enfants au travail est directement associée à un niveau d'instruction plus faible et à l'exécution de travaux qui ne respectent pas les critères de base du travail décent. Les trajectoires suivies sont déterminantes: **les jeunes qui ont été obligés de travailler pendant l'enfance sont systématiquement plus susceptibles de devoir accepter des emplois familiaux non rémunérés et sont aussi plus susceptibles d'avoir des emplois sous-payés.**

L'obtention d'un premier emploi de qualité est liée à d'autres facteurs déterminants, dont le niveau éducatif atteint (celui des jeunes autant que celui des parents), le lieu de résidence (zones urbaines ou zones rurales) et l'état civil. D'après les études de l'OIT, la durée moyenne pour la transition entre l'école et le premier travail est de 19,3 mois pour les jeunes qui n'ont pas achevé leurs études (possédant un niveau secondaire incomplet) alors qu'elle n'atteint que le tiers de ce chiffre pour ceux qui ont complété le niveau secondaire.

### Avances et réussites

Depuis quelques années, dans les pays de la région ALC, la formulation « premier emploi » est utilisée pour décrire les initiatives adoptées pour la promotion de l'emploi salarié visant les jeunes. Ces initiatives sont très diverses en termes de conception, agencement, mise en œuvre et couverture. Elles ont des spécificités en fonction du pays où elles sont mises en place.

La désignation **initiative premier emploi** a été choisie partout dans la région pour au moins quatre grandes séries d'initiatives visant la promotion de l'emploi jeune: (i) les **Programmes de formation et d'intermédiation dans le domaine du travail**, orientés vers la formation technique ou la formation professionnelle et axés notamment sur le développement des compétences molles ou compétences sociales et relationnelles (leadership, créativité, persévérance, capacité à affronter et résoudre des problèmes nouveaux, à prendre des décisions), qui sont appréciées par les employeurs dans le marché du travail, encore que, selon ces employeurs eux-mêmes, il soit difficile de retrouver des jeunes travailleurs ayant un niveau acceptable; (ii) les **Contrats de formation ou d'apprentissage**, y-compris l'embauche d'apprentis; (iii) les **Subventions à l'embauche**, comportant des initiatives en complément des salaires, lesquelles offrent aux employeurs des exonérations fiscales ou des exemptions aux cotisations de sécurité sociale; (iv) les **Régimes spécifiques jeunes**, appelés « lois du premier emploi pour la promotion de l'emploi des jeunes ». Pour ce faire, les initiatives introduisent des formes d'embauche ou des régimes spécifiques pour les jeunes, dont le coût du travail est réduit, en particulier les coûts non salariaux, afin de stimuler la demande de ce groupe de travailleurs par les entreprises.

Figura 9. Typologie des modalités premier emploi

Typologie	Quelques exemples	Description générale
<b>Contrats de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Ley del aprendiz (Ley 10.997), Brasil (2000)</li> <li>↳ Programa Aprendices, Chile (2000)</li> <li>↳ Contrato de aprendizaje en la Ley 4.951/13, Paraguay (2013)</li> <li>↳ Modalités de pratique professionnelle pour les diplômés et de pratique de formation dans l'entreprise, prévues par la Loi 19.133, Uruguay (2013)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Contrats spéciaux pour promouvoir la formation professionnelle. Ils n'établissent pas de lien du travail avec l'entreprise lorsqu'ils font partie d'un processus de formation dans un IFP ou un autre centre de formation.</li> <li>↳ L'emphase est mise sur le caractère formatif des activités faites par le jeune travailleur.</li> <li>↳ Dans certains pays, les entreprises sont contraintes de respecter un quota légal d'apprentis (Brésil, Colombie, Paraguay) alors que dans d'autres pays, le recrutement d'apprentis est volontaire (Mexique, Pérou).</li> <li>↳ Des initiatives en complément des salaires sont prévues pour les entreprises qui recrutent des apprentis (Paraguay, Uruguay).</li> </ul>
<b>Programmes de formation professionnelle</b>	<p><b>Depuis la moitié des années 1990:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Programmes de formation du modèle Joven: formation en présentiel, dans les institutions éducatives et stage en entreprises (Argentine, Colombie, Chili, Pérou, République Dominicaine, Uruguay)</li> <li>↳ Programmes de formation du modèle PROBECAT: formation dans l'entreprise (Mexique, Honduras)</li> </ul> <p><b>Nouvelles initiatives:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Jóvenes con Más y Mejor Trabajo, Argentina (2008)</li> <li>↳ Chile Califica, Chile (2002)</li> <li>↳ Más Capaz (+Capaz), Chile (2014)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Ils relèvent généralement des ministères du travail.</li> <li>↳ Des Programmes centrés sur la population des jeunes en situation de vulnérabilité, ayant une faible expérience professionnelle ou aucune expérience et des compétences professionnelles limitées.</li> <li>↳ Ils offrent une formation technique de 3 à 6 mois. Dans le modèle Joven, il y a une phase de formation en présentiel à la charge des institutions de formation publiques et privées suivie d'un stage en entreprise, chaque étape ayant une durée de 3 mois en moyenne. Dans le modèle PROBECAT la formation est à la charge des entreprises.</li> <li>↳ Ils mettent l'accent sur la demande de compétences du secteur productif. Dans le modèle Joven, les institutions de formation doivent généralement établir des alliances avec les entreprises de formation pour assurer la réalisation des stages. Dans le modèle PROBECAT, le Programme prend à sa charge l'établissement du lien entre les jeunes bénéficiaires et les entreprises.</li> <li>↳ De nouvelles initiatives mettent l'accent sur le développement des compétences molles ou compétences sociales et relationnelles. Elles introduisent également des éléments liés à l'entrepreneuriat.</li> </ul>
<b>Programmes d'aide à l'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Programa Nacional de Estimulo al Primer Empleo PNPE, Brasil (2003)</li> <li>↳ Primer Empleo, México (2007)</li> <li>↳ La Ley de Formalización y Generación de Empleo, Colombia (Ley 1429, 2010)</li> <li>↳ Programa 40,000 primeros empleos, Colombia (2015)</li> <li>↳ Subsidio al Empleo Joven, Chile (2009)</li> <li>↳ Subsidio Previsional a Trabajadores Jóvenes, Chile (2008)</li> <li>↳ POJOVEN, Panamá (2015)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Ils encouragent l'emploi des jeunes par des aides à l'embauche.</li> <li>↳ Les aides sont habituellement orientées vers les entreprises (Brésil, Mexique, Panama), mais il y a des cas où les jeunes peuvent aussi être les bénéficiaires de ces aides. (Chili).</li> <li>↳ Les aides peuvent constituer une partie du salaire (Brésil, Chili, Panamá) ou les cotisations et tout autre type de contribution, que l'entreprise doit verser au système de protection sociale. (Colombie, Chili, Mexique).</li> <li>↳ Dans certains programmes (Primer Empleo de México et 40,000 premiers emplois de Colombie) les aides sont payées en retard pour promouvoir la durée de l'emploi.</li> </ul>

Suite à la page 46.



Typologie	Quelques exemples	Description générale
<b>Régimes spéciaux pour les jeunes</b>	<p><b>Régimes de salaire minimum:</b>            ↳ Chili, Costa Rica, Paraguay</p> <p><b>Régimes du travail:</b>            ↳ Ley 4.951/13 de inserción al empleo juvenil, Paraguay (2013);            ↳ Ley 19.133 de promoción del trabajo decente de las personas jóvenes, Uruguay (2013).</p>	<p>↳ Au Paraguay et en Uruguay, une nouvelle législation est adoptée en 2013, qui introduit des modalités spéciales d'embauche de travailleurs jeunes. En particulier, ces modalités introduisent les contrats de première expérience professionnelle formelle, elles s'adressent à des jeunes, ayant une faible expérience professionnelle formelle ou aucune expérience et établissent des aides à l'embauche des jeunes à travers des initiatives en complément des salaires.</p> <p>↳ Des initiatives analogues ont échoué, faute de consensus préalable avec les interlocuteurs sociaux au Pérou, au Nicaragua et en République dominicaine.</p>

Source: BIT, Que savons-nous sur les programmes et politiques en Amérique latine un premier emploi, 2015?

### Des défis qui persistent

Les politiques d'employabilité ne doivent pas démarrer au moment où les jeunes achèvent leur scolarité ou qu'ils accèdent au premier emploi, mais bien avant, par le biais d'interventions visant à améliorer la qualité de l'éducation de base, à garantir l'achèvement de la scolarité formelle et à y introduire des éléments de préparation au monde du travail. Ces politiques doivent s'accompagner d'autres politiques encourageant l'expansion du secteur productif et l'amélioration des conditions de l'entourage social et familial.

Dans cet ordre d'idées, l'intervention de politiques envisageant l'abandon scolaire prématuré –avant l'âge minimum d'admission à l'emploi– et le travail des enfants est incontournable en vue d'intensifier les efforts entrepris pour garantir le travail décent de tous les jeunes.

Il faut également prévoir une combinaison de politiques abordant diverses questions, soit structurales soit cycliques, à partir d'une approche multidimensionnelle et équilibrée qui tienne compte de la diversité de situations présentes dans la région, dans les sous-régions et dans chaque pays en particulier, soutenues sur des accords et des partenariats créés dans le cadre du dialogue social et du tripartisme.







## 4. Réflexions autour de la complexité des défis identifiés et de l'importance de la IV Conférence

Ce document cherche à offrir aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs, des ressources –des inputs– susceptibles d'identifier et de caractériser les principaux défis auxquels la région ALC est confrontée alors qu'elle est tenue d'exécuter ses engagements et d'atteindre la Cible 8.7. Il rend compte ainsi autant de la complexité et l'envergure de la cible, que de l'urgence à forger des partenariats stratégiques permettant de s'accorder sur des mesures spécifiques, tout en reconnaissant l'importance du dialogue social.

La IV Conférence mondiale sur l'éradication soutenue du travail des enfants sera un jalon clé sur le chemin menant à cette cible.

Ce document ne se termine pas ici. Les discussions qui auront lieu et les conclusions prises durant la Réunion préparatoire seront documentées et systématisées de manière à pouvoir contribuer à l'établissement de l'agenda de la IV Conférence aussi bien que les engagements qui en résulteront à partir du travail harmonisé des participants.

NOTES



## Bibliographie

Amorím, A.; Badrinath, S.; Samouiller, S. y Murray, U. 2004. *Igualdad de género y trabajo infantil: una herramienta participativa para facilitadores* (Ginebra, Oficina Internacional del Trabajo - OIT).

Beccaria, L.; Maurizio, R.; Fernández, A. L.; Monsalvo, P. y Álvarez, M. 2011. *Dynamics of Poverty, Labor Market and Public Policies in Latin America*. Working Papers, PMMA 2011-05, PEP-PMMA.

Bertranou, F. y Casanova, L. 2015. *Trayectoria hacia el trabajo decente de los jóvenes en Argentina: contribuciones de las políticas públicas de educación* (Ginebra, Oficina Internacional del Trabajo - OIT).

Bertranou, F. [et al.] 2015. *Instituciones laborales y políticas de protección social para la erradicación del trabajo infantil en Argentina*. Documento de Trabajo No. 9. (Buenos Aires, Oficina de País de la OIT para la Argentina).

Brésil, Ministère des Relations extérieures. 2013a. Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants. III Conférence Mondiale sur le Travail des Enfants, Brasilia, 2013 (Brasilia).

----- 2013b. *Documento orientador de la III Conferencia Global sobre Trabajo Infantil* (Brasilia).

Bureau international du Travail (BIT). 2017. *La déconnexion entre la croissance et l'emploi*. Vidéo disponible en: [http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/multimedia/video/institutional-videos/WCMS\\_541542/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/multimedia/video/institutional-videos/WCMS_541542/lang--fr/index.htm) [16 janvier 2017].

----- 2016a. *Préparation de la IVe Conférence mondiale sur le travail des enfants*. GB.328/POL/6. Conseil d'administration, 328e session, Genève, 2016 (Genève).

----- 2016b. *Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales*. Conférence Internationale du Travail, 105e. session, Genève, 2016. (Genève).

----- 2016c. *Emploi et questions sociales dans le monde 2016: Tendances pour les jeunes*. Résumé. (Genève).

----- 2016d. *Principales hitos en la lucha contra el trabajo infantil*. Iniciativa Regional América Latina Libre de Trabajo Infantil (Lima, Oficina Regional de la OIT para América Latina y el Caribe).

----- 2016e. *Panorama Laboral 2016* (Lima, Oficina Regional de la OIT para América Latina y el Caribe).

----- 2016f. *Les syndicats et le travail des enfants: Un outil pour l'action* (Genève).

----- 2016g. *Alliance 8.7: document de vision*. Disponible en: <http://www.alliance87.org/> [30 janvier 2017].

----- 2015a. *Ellos crecen, tú también: costos y beneficios de erradicar el trabajo infantil en América Latina y Caribe* (Lima).

- . 2015b. *Factores explicativos de la reducción del trabajo infantil en América Latina y el Caribe 2000-2012*. Documento preparado para la Iniciativa Regional América Latina y el Caribe Libre de Trabajo Infantil (Lima, Oficina Regional de la OIT para América Latina y el Caribe).
- . 2015c. *¿Qué sabemos sobre los programas y políticas de Primer empleo en América Latina?* (Lima, Oficina Regional de la OIT para América Latina y el Caribe).
- . 2015d. *Formalizando la informalidad juvenil: experiencias innovadoras en América Latina y el Caribe* (Lima, Oficina Regional de la OIT para América Latina y el Caribe).
- . 2015e. *Rapport mondial de 2015 sur le travail des enfants: Ouvrir aux jeunes la voie du travail décent*. (Genève, BIT).
- . 2015f. *Guía para la prevención e identificación del trabajo forzoso dirigida a organizaciones de trabajadores* (Lima, Oficina de la OIT para los Países Andinos).
- . 2015g. *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2015 : Accroître les investissements dans l'emploi décent pour les jeunes* (Genève).
- . 2014a. *Las Américas ante los retos del siglo 21: empleo pleno, productivo y trabajo decente*. Informe del Director General, 18ª Reunión Regional Americana, Lima, 2014 (Lima).
- . 2014b. *Profits et pauvreté: la dimension économique du travail forcé*. Résumé. (Genève, Programme d'Action Spécial pour Combattre le Travail Forcé , Principes et droits fondamentaux au travail, BIT).
- . 2013. *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012* (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).
- . 2012a. *Estimation du travail forcé dans le monde*. Résumé. (Genève, Programme d'Action Spécial pour Combattre le Travail Forcé, Principes et droits fondamentaux au travail, BIT).
- . 2012b. "Résolution concernant la crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action", en Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 101e session, Genève, 2012 (Genève, BIT).
- . 2011a. *Intégration des questions relatives au travail des enfants dans les plans et programmes du secteur de l'éducation*. (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).
- . 2011b. *Enfants dans les travaux dangereux: ce que nous savons, ce que nous devons faire* (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).
- . 2010a. *Trabajo decente y juventud en América Latina* (Lima).
- . 2010b. *Plan d'action mondial de 2010 et priorités de la coopération technique*. (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).
- . 2009. *Trabajo infantil y pueblos indígenas en América Latina: una aproximación conceptual* (Lima, Programa Internacional para la Erradicación del Trabajo Infantil - IPEC).



-----. 2006a. *Trabajo decente en las Américas: una agenda hemisférica, 2006-2015*. Informe del Director General, 16<sup>a</sup>. Reunión Regional Americana, Brasilia, 2006 (Brasilia).

-----. 2006b. *La fin du travail des enfants: Un objectif à notre portée: Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*. Rapport du Directeur Général, Conférence Internationale du Travail, 95e Session, Genève, 2006 (Genève).

-----. 2005a. Alliance mondiale contre le travail forcé: Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général, Conférence Internationale du Travail, 93e Session, Genève, 2005 (Genève).

-----. 2005b. "Résolution concernant l'emploi des jeunes", en *Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 93e session, Genève, 2005* (Genève, BIT).

-----. 2004. *Investir dans chaque enfant: Etude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants*. (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).

-----. [s.d.] Travail décent. Disponible en: <http://www.ilo.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm> [20 janvier 2017].

Bureau international du Travail (BIT); Organisation internationale des Employeurs (OIE). 2015. *Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises : comment faire des affaires en respectant le droit des enfants a ne pas etre astreints au travail des enfants* (Genève, OIT).

Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL) 2016. *Balance preliminar de las economías de América Latina y el Caribe* (Santiago de Chile).

Confédération syndicale Internationale (CSI). 2016. *Nouveaux fronts: Eliminer l'esclavage: Guide à l'intention des syndicats* (Bruxelles).

-----. 2008a. *Travail des enfants: Miniguide d'action* (Bruxelles)

-----. 2008b. *Travail forcé: Miniguide d'action* (Bruxelles).

Cruces, G.; Ham, A.; Viollaz, M. 2012. *Scarring effects of youth unemployment and informality: Evidence from Brazil*. Documento de trabajo del CEDLAS, Facultad de Ciencias Económicas (La Plata, Universidad Nacional de la Plata).

Diallo, Y.; Etienne, A.; Mehran, F. 2013. *Tendances mondiales du travail des enfants de 2008 à 2012* (Genève, BIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants, IPEC).

Duro, E. [s.d.]. *Enfoque integral de derechos y trabajo infantil: oportunidades y desafíos*. (Buenos Aires, UNICEF).

*Initiative Régionale Amérique Latine et les Caraïbes sans Travail des Enfants*. Disponible en: <http://www.iniciativa2025alc.org/fr>

International Labour Office (ILO). 2009. *ILO school-to-work transition survey: A methodological guide* (Geneva).

Jiménez, M. y Jiménez, M. 2015. *Asistencia escolar y participación laboral de los adolescentes en Argentina: el impacto de la Asignación Universal por Hijo*, Documento de trabajo N° 11 (Buenos Aires, Oficina de País de la OIT para la Argentina).

Naciones Unidas, Consejo de Derechos Humanos. 2010. *Trabajo infantil y niñez indígena en América Latina: Encuentro Latinoamericano Trabajo Infantil, pueblos indígenas y gobiernos: de la declaración a la acción* (Cartagena).

Naciones Unidas, Oficina del Alto Comisionado para los Derechos Humanos. 2011. *Principios Rectores sobre las empresas y los derechos humanos: puesta en práctica del marco de las Naciones Unidas para "proteger, respetar y remediar"* (Nueva York; Ginebra).

Nations Unies, Office contre la drogue et le crime. 2004. *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*. (New York).

The Netherlands, Ministry of Social Affairs and Employment. 2010. *Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016. Document final*. Conférence mondiale de La Haye sur le Travail des Enfants, 2010. [La Haye]

Nippierd, A.; Gros-Louis, S.; Vandenberg, P. 2008. *L'abolition du travail des enfants Guides à l'intention des employeurs* (Genève, BIT, OIE).

Organización de Estados Americanos (OEA), Consejo Interamericano para el Desarrollo Integral. 2015a. Declaración de Cancún, XIX Conferencia Interamericana de Ministros de Trabajo, Cancún, México, 3 y 4 de diciembre de 2015.

-----, 2015b. *Declaración conjunta COSATE-CEATAL*, XIX Conferencia Interamericana de Ministros de Trabajo, Cancún, México, 3 y 4 de diciembre de 2015.

Organización Internacional del Trabajo (OIT). 2014. *Declaración de Lima*, adoptada en la 18ª Reunión Regional Americana en Lima, Perú, el 16 de octubre de 2014 (Ginebra).

Organización Internacional del Trabajo (OIT); Organización Internacional para las Migraciones (OIM) 2009. *Migraciones con fines de empleo y trabajo infantil en América Latina* (Lima, OIT, Programa Internacional para la Erradicación del Trabajo Infantil, IPEC).

OIT, UNICEF, 2006. *Trabajo infantil en la Argentina: políticas públicas y desarrollo de experiencias sectoriales y locales. Argentina* (Buenos Aires, OIT, UNICEF).



# Annexe

## Les défis liés à l'accélération du rythme d'abolition du travail des enfants

En accord avec les principaux défis identifiés par les pays membres de l'IR et par les organisations d'employeurs et de travailleurs, voici les principaux défis auxquels la région est confrontée.

### Mise en œuvre de politiques nationales relatives au travail des enfants

- Développer des mécanismes effectifs d'articulation des politiques pour la prévention et l'abolition du travail des enfants, ainsi que des programmes de protection sociale.
- Promouvoir l'élargissement de la couverture et la qualité de l'éducation, notamment dans les zones rurales à haute influence sur les diverses formes du travail des enfants.
- Développer des programmes de formation au travail adressés à des adolescentes et des adolescents au-dessus de l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Inclure l'interdiction du travail des enfants dans les contrats passés avec les fournisseurs de biens et de services auprès des établissements publics.
- Promouvoir la conclusion de conventions, pactes et engagements pour la prévention et l'éradication du travail des enfants entre des acteurs publics, privés, syndicaux et sociaux.
- Promouvoir la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à l'effort de formalisation de l'emploi et à la prévention et l'abolition du travail des enfants.

### Renforcement des capacités d'action directe

- Promouvoir des accords autant locaux, intersectoriels, tripartites à passer avec d'autres acteurs clés de la société civile pour la formulation et la mise en œuvre de plans locaux de prévention et d'éradication du travail des enfants ainsi que de protection au travail autorisé aux adolescents.
- Mettre en œuvre des bases de données intégrées, alimentées par les diverses institutions concernées par la question du travail des enfants (éducation, santé, assistance sociale, développement, agriculture, travail, justice), pour en faciliter les actions à mener et le suivi conjoint.
- Développer dans les écoles, centres de santé et autres institutions prestataires de services, la compétence d'identification de filles, de garçons, d'adolescentes, d'adolescents et de familles en risque et/ou en situation de travail des enfants; mettre en œuvre un système de référence articulant les institutions concernées par la prise en charge du problème.

- Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes d'incitation réduisant l'abandon des études et favorisant la réinsertion scolaire des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents en situation de travail des enfants ou en risque de s'y trouver.
- Effectuer régulièrement des études portant sur l'offre et la demande d'emploi pour accompagner la transition école-travail décent.
- Assurer toute articulation avec les programmes de protection sociale et les systèmes de transfert conditionnel.

### Génération de connaissances

- Promouvoir l'échange effectif des bonnes pratiques, des leçons apprises et des expériences significatives, dans le cadre de la prévention et l'abolition du travail des enfants, assurées au sein des pays de la région.
- Faire des diagnostics locaux et sectoriels portant sur l'ampleur et les caractéristiques du travail des enfants, qui seront autant de ressources pour la formulation et l'orientation des actions.
- Assurer, partager et diffuser des études concernant les impacts négatifs du travail des enfants sur la santé, le développement et l'éducation des filles, des garçons, des adolescentes et des adolescents.
- Échanger des renseignements sur le développement des politiques actives en vue de l'identification du travail des enfants, en particulier ceux concernant la migration.
- Assurer l'échange des expériences d'abordage du travail des enfants par secteur d'activité, par groupe d'âge et par type de travail.

### Incidence politique

- Promouvoir des partenariats public-privé intervenant sur les chaînes productives en vue de garantir que celles-ci soient libres de toute exploitation des enfants par le travail.
- Élargir les expériences issues des réseaux d'entreprises contre le travail des enfants.
- Créer et renforcer des commissions nationales multipartites pour la prévention et l'abolition du travail des enfants et de ses pires formes, avec la participation d'institutions de gouvernement, d'employeurs, de travailleurs et de la société civile.
- Promouvoir le rapprochement et la coordination entre les agences de coopération des pays de la région en matière de prévention et d'éradication du travail des enfants.
- Renforcer l'initiative continentale contre le travail des enfants menée par les centrales syndicales.

### La législation et son observation

- Établir des accords transfrontaliers entre les gouvernements nationaux et locaux, en y incluant l'inspection du travail et l'administration de justice, pour la coordination des actions menées contre le travail des enfants.

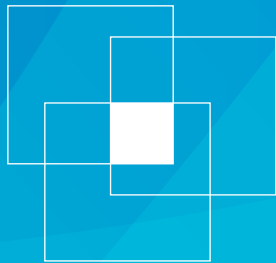


- Établir un accord régional en vue du dénombrement minimal des formes du travail dangereux pour les enfants et les critères à suivre pour définir les priorités à l'égard des actions en exécution.
- Harmoniser les normes, procédures et protocoles adoptés pour l'inspection du travail des enfants.
- Échanger les expériences et mettre en pratique/renforcer les outils basés sur les technologies de l'information dans le domaine de l'inspection du travail.
- Mettre en œuvre/renforcer la formation des inspecteurs de travail s'occupant des groupes vulnérables, des secteurs et des activités liés au travail des enfants.

### Sensibilisation

- Mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation conjointes, centrées sur le thème en question et focalisées sur la prévention et l'abolition du travail des enfants.
- Mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation pour les familles à l'égard de la prévention et l'abolition du travail des enfants.
- Promouvoir l'appui et les manifestations des leaders d'opinion en faveur d'une région ALC sans travail des enfants.
- Promouvoir l'appui des réseaux de journalistes et de médias en faveur d'une région ALC sans travail des enfants.





ISBN 978-92-2-231264-1



9 789222 312641 >